



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE**  
**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

N°22-35

Séance de : **Vendredi 25 Novembre 2022**

**OBJET : Projet de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) Animales et Végétales**  
**Adoption du Plan de financement -**

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 25 Novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 03 Juin 2022  
*Dossiers Finances*
2. Décision Modificative n°1 – 2022 du Budget Principal
3. Décision Modificative n°1 – 2022 du Budget Annexe CFME
4. Passage du Plan Comptable du PNRM à la M57<sup>2</sup>
5. Opportunité d'acquisition de l'immeuble de l'AMATER  
*Dossiers Ressources Humaines*
6. Création de postes  
*Dossiers Economie Durable*
7. Evolution du Programme Alimentaire Territorial du PNRM
8. Adoption de plans de financement : Expérimentation en matière d'agroforesterie – Poursuite de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes  
*Dossiers Valorisation et Sauvegarde de la Biodiversité*
9. Plan de financement : Aménagement sur la Réserve Naturelle de la Caravelle (Pointe Caracoli)
10. Suivi scientifique des cétacées : convention avec la Caribbean Cetacean Society
11. Avis du PNRM sur le projet de station de transfert d'énergie par pompage à Saint Pierre
12. Questions diverses

**Membres présents****Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr D. DE LEPINE (Ducos) – Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) – Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr S. THALMENSY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) – Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) – Mr R. DULYMOIS (Robert) – Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) – Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets).

→ **Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD) – Mr Jean-François BEAUNOL (CAESM).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→ **CTM** : Mr Jean-Claude ECANVIL à Mr G. MONSTIN – Mr Félix ISMAIN à Mr R. DULYMOIS

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse-Pointe) à Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. BIRON (Case Pilote) à Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) – Mr J. DOMERGUE (François) à Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) – Mme K. SALIBERT (Morne Vert) à Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba).

**Membres titulaires absents**

→ **CTM** : Mesdames K. BERNABE – L. BEAULIEU – S. NORCA – C. EMMANUEL – N. LIMIER – F. CARIUS.  
Messieurs N. AZEROT – D. DINAL – E. DUFEAL – O. MARIE-REINE – J. ROSE.

→ **Communes** : -Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin.)

→ **Communautés d'agglomération** : Mr L. CLEMENTE (CACEM)

**Absents excusés** : Mmes N. ACCUS ADAINE et M-A RAVIN (CTM) – M. M. NADEAU (CTM) – Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) – Mr M. MICHALON (MARIGOT) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre).

**Invitée excusée** : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.



Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu** l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts,
- Vu** les délibérations n°21-65 et n°21-66 en date du 20 décembre 2021 relatives à la prolongation des ACI Elimination des espèces invasives respectivement végétales et animales,
- Vu** la délibération n°22-10 en date du 05 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal pour l'exercice 2022,
- Vu** la délibération n°22-11 en date du 05 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif – Budget Annexe CFME pour l'exercice 2022,

Considérant que les introductions d'espèces animales et végétales dans les milieux naturels en Martinique et au niveau mondial deviennent une problématique majeure. Et qu'une des missions principales du PNRM est de contribuer à la protection, la conservation de la nature et consolider la connaissance et la préservation du patrimoine biologique et faunistique,

Considérant que de ce fait le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) est un acteur actif en matière de lutte contre l'extinction de la biodiversité endémique tant faunistique que floristique. Et qu'il est en effet intervenu à diverses reprises notamment :

- Pour la lutte contre les rats sur différents îlets et sur la Réserve naturelle de la Caravelle
- En mettant en place depuis 2 ans, deux ateliers Chantier d'Insertion pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, tant animales que végétales.

Considérant que les deux Ateliers Chantiers d'Insertion arrivent à leurs termes en décembre 2022 et qu'il convient de poursuivre cette lutte en mettant en place un service dédié au sein du PNRM.

Considérant que le PNRM a donc répondu à un appel à projet de l'Etat, visant à poursuivre la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes tant animales et végétales.

Considérant que pour chacun des volets, il est envisagé une brigade d'intervention de 6 personnes. Le service dédié comprendrait 12 agents techniques y compris les encadrants.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés.

### Le Comité syndical,

#### **Article 1**

Décide de poursuivre la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes tant animales que végétales et de répondre à l'appel à projet visant à poursuivre cette lutte sur le territoire de la Martinique.

#### **Article 2**

Adopte à cette fin, les plans de financement ci-après, établi pour une période d'actions d'une durée de 3 ans (2023 -2025) :

##### **1) Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes animales**

Le coût total de cette opération est estimé à 805 233,03 € sur 3 ans et réparti annuellement comme suit :

Ressources	2023	2024	2025	TOTAL
ETAT (DEAL)	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
CTM & Autres	168 411,01 €	168 411,01 €	168 411,01 €	<b>505 233,03€</b>
<b>Total</b>	<b>268 411,01 €</b>	<b>268 411,01 €</b>	<b>268 411,01 €</b>	<b>805 233,03€</b>

## 2) Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes végétales

Le coût total de cette opération est estimé à 815 095,90 € sur 3 ans et réparti annuellement comme suit :

Ressources	2023	2024	2025	TOTAL
ETAT (DEAL)	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
CTM & Autres	171 698,63 €	171 698,63 €	171 698,64 €	<b>515 095,90€</b>
<b>Total</b>	<b>271 698,63 €</b>	<b>271 698,63 €</b>	<b>271 698,64 €</b>	<b>815 095,90€</b>

### Article 3

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au Budget 2023 et suivants du SM/PNRM.

### Article 4

Donne mandat au Président du PNRM afin de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

### Article 5

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 25 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
**Robert DULYMBOS**

